

Agence postale

Dernière mise à jour : 01-01-2010

L'Agence Postale a la compétence pour affranchir le courrier ordinaire et recommandé, ainsi que les colis jusqu'à concurrence de 10 kg.

Elle assure la vente des timbres, des enveloppes pré affranchies et des emballages. On peut également y retirer les lettres et les colis en instance et réexpédier le courrier. Les opérations sur CCP et livret d'épargne, telles que retraits et versements n'excédant pas 300 € par période de 7 jours, font aussi partie des services proposés et assurés par l'Agence Postale (aucune somme détenue par le client est visible sur le terminal ordinateur pour permettre une totale transparence et confidentialité) Pour assurer au mieux ce service de proximité, le bureau sera ouvert aux heures d'ouverture de la Mairie : du lundi au samedi, de 9 h 30 à 11 h 30 tous les jours sauf le mardi et le samedi, de 15 h à 18 h (insérer photo)